

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 13 juillet 2023

### **Sécheresse : évolution des restrictions par arrêté préfectoral du 13 juillet 2023**

Il n'est pas prévu de pluie dans les tous prochains jours et la température maximale sera comprise entre 25 et 32 degrés.

Les conditions hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques d'une part et les seuils de restrictions prévus dans l'arrêté cadre d'autre part ont conduit à classer, à compter du samedi 15 juillet à 00 h 00 :

- en alerte renforcée : la Choisille, le Brignon, l'Indrois, la Manse, l'Echandon, l'Escotais, la Dême, la Cisse l'Aigronne, le Changeon et la Brenne ;
- en crise : la Bourouse, la Veude et les ruisseaux de Roche, de la Muanne, d'Azay sur Cher, de la Coulée, des Vallées, d'Aubigny, du Vieux Cher, de Parçay, de Cléret, de Rigny, de la Bresme, de la Fontaine Ménard, de la Roumer et du Ruau de Panzoult ;

Ces nouvelles zones classées s'ajoutent à la mesure de vigilance concernant l'ensemble du département prise par arrêté préfectoral du 16 mars 2023.

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires (santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable), les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre, sont restreints ou interdits. Des mesures de restriction ou d'interdiction s'appliquent aussi aux usages de l'eau quelle qu'en soit l'origine. Ces mesures sont résumées dans le tableau ci-après intitulé "restrictions selon le type d'utilisateur et le niveau de gravité"

Vous pouvez retrouver le niveau de gravité correspondant à votre localisation, en consultant la carte annexée ("carte des communes classées en DSA, DAR ou DCR"<sup>1</sup>) ou en utilisant les outils en ligne accessible en suivant les liens suivants :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>

<https://vigieau.gouv.fr/>

---

1 DSA : Débit Seuil d'Alerte, DAR : Débit seuil d'Alerte Renforcée, DCR : Débit seuil de CRise

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Pour mémoire, 3 zones hydrographiques restent concernées par des restrictions de 50 % des seuls prélèvements agricoles, anticipées depuis le début de la saison d'irrigation (identifiés sous le terme d'Alerte Renforcée par Anticipation) : le Long, la Fare et l'Olivet.

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

- chacun est appelé à adopter un comportement quotidien économe, solidaire et responsable vis à vis de la ressource en eau et ce toute l'année et y compris en l'absence de restriction ;
- tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau (L214-18 du Code de l'environnement), garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ;
- les irrigants doivent noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2023 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement. Il peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées et sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/secheresse>).

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

**Evolution induite par le nouvel arrêté par rapport au précédent :**

Zone nodale Zone d'alerte	Code	Localisation point de mesure	DSA m³/s	DAR m³/s	DCR m³/s	Anticipé	Arrêté du 30 juin 2023	Arrêté du 13 juillet 2023
Bassin du Loir en aval du point Lr2	Lr1	Durtal	5,500	4,750	4,000		vigilance	vigilance
Escotais		St-Paterne Racan		0,085	0,029	Anticipé	DAR	DAR
Maulne		Broc		0,093	0,033		vigilance	vigilance
Dème		Chemillé sur Dème		0,218	0,050	Anticipé	DAR	DAR
Fare à l'exception du ruisseau de l'Ardillière		Villiers-au-Bouin		0,072	0,039	Anticipé	vigilance	vigilance
l'Ardillière		Brèches		ONDE	0,007		vigilance	vigilance
Long		Villebourg		0,098	0,033	Anticipé	vigilance	vigilance
LOIRE en aval du point Lre2	Lre1	Montjean	127,000	110,000	100,000		vigilance	vigilance
Changon à l'exception du cours principal du Lane		Benais		0,230	0,130	Anticipé	vigilance	DAR
Lathan		Rillé		0,030	0,020		vigilance	vigilance
LOIRE entre points Lre2 et Lre3	Lre2	Langeais	57,000	55,500	54,000		vigilance	vigilance
Cisse à l'exception de la Brenne		Nazelles Négron		0,480	0,360		DAR	DAR
Brenne, La Masse ou Amasse		Villedomer		0,260	0,130		vigilance	DAR
Choisille		St-Cyr-sur-Loire		0,395	0,140		DAR	DAR
Roumer		Cléré les Ans		ONDE	0,004		vigilance	DCR
Bresmes		Pemay		ONDE	0,033		DCR	DCR
CHER en aval du point Ch2	Ch1	Tours	9,000	8,000	7,000		vigilance	vigilance
Azay		Azay sur Cher		ONDE	0,008		DCR	DCR
Fontaine Mainard		Savonnères		ONDE	0,009		DCR	DCR
Epeigné ou Chézalles		Epeigné les Bois		ONDE	0,025		vigilance	vigilance
VENNE en aval du point Vn2	Vn1	Nouâtre	29,000	26,500	24,000		vigilance	vigilance
Marse		Crouzilles		0,239	0,120		DAR	DAR
Veude, Négon, Veude de Ponçay		Léméré		0,330	0,150		DAR	DCR
Bourouse		Theneuil		0,039	0,030	Anticipé	DCR	DCR
Gaudeberts		Nouâtre		ONDE	0,003		vigilance	vigilance
Panzoult		Panzoult		ONDE	0,012		DCR	DCR
Parçay		Parçay sur Vienne		ONDE	0,020		DCR	DCR
CREUSE en aval du point Cr2	Cr1	Leugny	10,000	8,000	6,000		vigilance	vigilance
Claise		Pont de fer		0,560	0,430		vigilance	DAR
Muanne		Le Grand Pressigny		ONDE	0,020		vigilance	DCR
Aigronne		Le Grand Pressigny		0,184	0,080	Anticipé	vigilance	DAR
Brignon		Abilly		0,168	0,050		DAR	DAR
Evres		Marcé		0,223	0,110		vigilance	vigilance
GARTEMPE	Gr	Vicq sur Gartempe	3,900	3,700	3,500		vigilance	vigilance
INDRE en aval du point In1	In1	Monts <sup>®</sup>	2,700	2,450	2,200		vigilance	vigilance
Echandon, Chanteraine		St-Branchs		0,206	0,060	Anticipé	DAR	DAR
Indrois à l'exception de l'Olivet, du ruisseau d'Aubigny et du ruisseau de Roche		Genillé		0,440	0,270	Anticipé	DAR	DAR
Olivet		Beaumont-Village		0,075	0,040	Anticipé	vigilance	vigilance
Aubigny		Chemillé sur Indrois		ONDE	0,018	Anticipé	DCR	DCR
Boutineau		Perrusson		ONDE	0,008		vigilance	vigilance
Cléret		Reignac sur Indre		ONDE	0,006		DCR	DCR
La Coulée		Bridoré		ONDE	0,004		DCR	DCR
Doigt		Azay le Rideau		ONDE	0,010		vigilance	vigilance
Douai ou Riasse		Huismes		ONDE	0,018		vigilance	vigilance
Montison		Monts		ONDE	0,019		vigilance	vigilance
Rochettes		Reignac sur Indre		ONDE	0,010		vigilance	vigilance
Vallées		Cheillé		ONDE	0,006		vigilance	DCR
Le Vieux Cher		Lignières de Toutaine		ONDE	0,025		vigilance	DCR
Roche		Loché / Indrois		ONDE	0,007	Anticipé	DCR	DCR
INDRE en amont du point In2	In2	Perrusson	1,450	1,380	1,300		vigilance	vigilance
La Coulée		Bridoré		ONDE	0,004		vigilance	vigilance
Vitray		Saint Hippolyte		ONDE	0,017		vigilance	vigilance
Rigny		Saint Hippolyte		ONDE	0,003		DCR	DCR
Sennetière		Saint Jean Saint Germain		ONDE	0,007		vigilance	vigilance
Verneuil		Verneuil / Indre		ONDE	0,011		vigilance	vigilance

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

## Restrictions selon le type d'utilisateur et le niveau de gravité

Usagers	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Cas général	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 %	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 %	Réserver la ressource aux usages prioritaires, à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau
Exemples : Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potagers : interdiction de 10 h à 18 h</li> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction de 10 h à 18 h</li> <li>- Piscines : interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</li> <li>- Lavage véhicules : interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et/ou d'un système de lavage haute pression</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potagers : interdiction de 8 h à 20 h</li> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction</li> <li>- Piscines : interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions</li> <li>- Lavage véhicules : interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et/ou d'un système de lavage haute pression</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Potagers : interdiction de 8 h à 20 h</li> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction</li> <li>- Piscines : interdiction</li> <li>- Lavage véhicules : interdiction sauf impératif sanitaire</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction</li> </ul>
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction de 10 h à 18 h</li> <li>- Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction</li> <li>- Arrosage des terrains de sports : interdiction de 10 h à 18 h</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</li> <li>- Piscines publiques : pas de restriction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne, jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris de sites majeurs autorisés de 20 h à 8 h</li> <li>- Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction</li> <li>- Arrosage des terrains de sports : interdiction de 8 h à 20 h</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel</li> <li>- Piscines publiques : remplissage et vidange soumise à autorisation de la DDT après avis de l'ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne, jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris de sites majeurs autorisés de 20 h à 8 h</li> <li>- Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction</li> <li>- Arrosage des terrains de sports : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne et sous conditions pour les compétitions à enjeu national</li> <li>- Façades, toitures, trottoirs : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire</li> <li>- Piscines publiques : remplissage et vidange soumise à autorisation de la DDT après avis de l'ARS</li> </ul>
Activités industrielles (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrigation par aspersion : interdiction d'irriguer 2 j/semaine. Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu</li> <li>- Irrigation localisée : autorisé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrigation par aspersion : interdiction d'irriguer 3 j/semaine. Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu</li> <li>- Irrigation localisée : autorisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Irrigation par aspersion : interdiction</li> <li>- Irrigation localisée : interdiction</li> </ul>

## Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

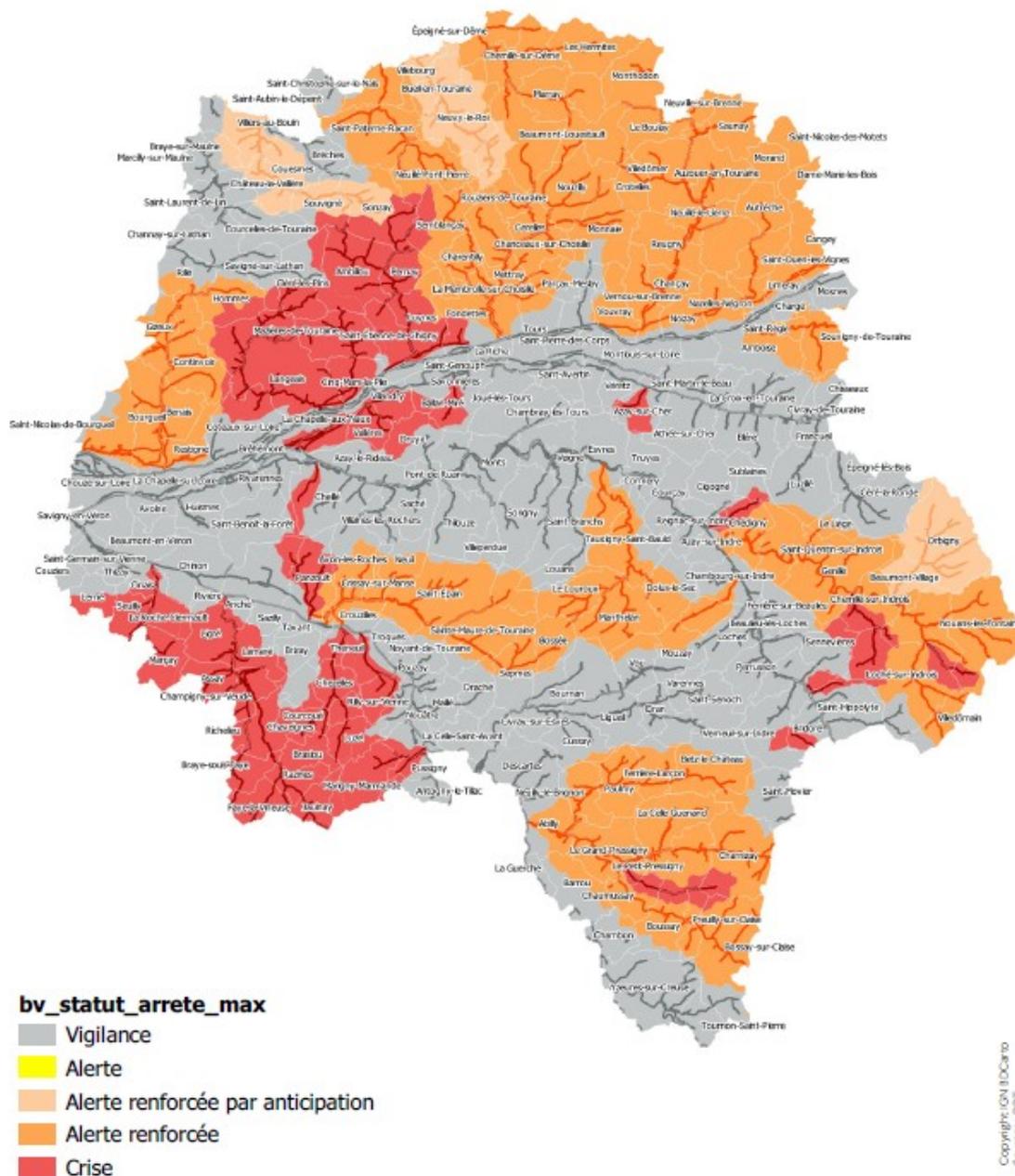
**Carte des cours d'eau classés en alerte (DSA), en alerte renforcée (DAR), restriction renforcée anticipée ou en crise (DCR).**

  
**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale des  
Territoires

**INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU  
EN INDRE-ET-LOIRE SUITE À L'ARRETE PREFECTORAL  
EN DATE DU 13/07/2023**



**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : [pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr)